



« 3CD »

SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE AU CAPITAL DE 1.000 €
SIEGE SOCIAL : 9-11 RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX - 75008 PARIS

791 345 655 RCS PARIS

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 23 FÉVRIER 2026

L'An deux mille vingt-six,
Le 23 février

Les Associés de la Société « 3CD » se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »), sur convocation verbale et sans délai du Gérant.

Sont présents :

- **Monsieur Charles GRANDSIRE,**
propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 1 à 30 et de 81 à 100 ;
- **ICE REAL ESTATE,**
Société par actions simplifiée au capital de 372.597 euros, dont le siège social est situé au 9-11 rue du Docteur Lancereaux – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 798 130 118, représentée par son Président Monsieur Christophe BOURRET,
propriétaire de 50 parts sociales numérotées de 31 à 80.

Seuls associés de la Société, représentant 100 % du capital social (les « **Associés** »).

Tous les Associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Les Associés déclarant renoncer, en tant que de besoin, à tous les délais de convocation ou autres modalités statutaires relatives à la convocation de la présente Assemblée (délais, ordre du jour, etc...)

Monsieur Christophe BOURRET préside la réunion en qualité de Gérant et auteur de la convocation (le « **Président** »).

Le Président rappelle que les Associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée et mise en liquidation amiable ;
- Nomination d'un liquidateur ;
- Désignation du siège de la liquidation ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée les documents suivants :

- La feuille de présence ;
- Le rapport de la Gérance ;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la Société ;

DS
BC

DS
CG

Le Président rappelle que la Société a vendu le bien qu'elle détenait à MELESSE (35520), rue de la Perrière – Zone d'activités Confortland, en date du 16 octobre 2025. De ce fait, la Société n'a plus de raison d'exister. Le Président soumet à l'Assemblée la dissolution anticipée de la Société.

Une discussion s'engage entre les Associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

▪ Dissolution anticipée et liquidation amiable

L'Assemblée décide, après avoir entendu lecture du rapport de la Gérance, de la dissolution anticipée de la Société ainsi que sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour.

La personnalité morale de la Société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

▪ Nomination du liquidateur amiable

▪ Désignation du siège de la liquidation

L'Assemblée, sur proposition du Gérant, nomme en qualité de liquidateur et pour la durée de liquidation, Monsieur Christophe BOURRET demeurant 22 boulevard Jean Mermoz – 92200 Neuilly-sur-Seine.

Il est ainsi mis fin aux fonctions des co-gérants à compter de ce jour.

Le liquidateur représentera la Société au cours de la liquidation et disposera des pouvoirs les plus étendus pour mener à bien sa mission, c'est-à-dire réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les Associés, sous réserve des dispositions prévues par le Code de commerce.

Le liquidateur convoquera les Associés dans un délai de six mois afin de leur présenter un rapport sur la situation comptable de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer. Il est autorisé à continuer les affaires en cours pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Par ailleurs, il sera tenu de réunir les Associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les délais prévus par la Loi, les règlements ou les statuts, en vue d'approuver les comptes annuels.

Monsieur Christophe BOURRET déclare accepter ses fonctions de liquidateur et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DS
BC

DS
CE

TROISIÈME RÉOLUTION

▪ ***Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités***

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer les formalités légales afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

▪ ***DocuSign***

L'Assemblée convienT de signer le présent acte sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil.

L'Assemblée prend acte (i) que la signature électronique qu'elle appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



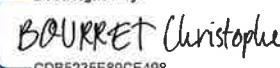
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les associés présents.

DocuSigned by:

1814797773D5427

M. Charles GRANDSIRE

DocuSigned by:

CDB5235E89CE498...

ICE REAL ESTATE
Représentée par M. Christophe BOURRET